

Informations

Schwindratzheim



SOMMAIRE

2 Le mot du Maire

Editorial

4 Connaître votre commune

5 Annonces - Publicité

6 Comparaison Budgets 1988 et 1989

7 Recommandations

Rappels

Tribune ouverte

8 Vie associative

Informations diverses

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 1990

10 février	Théâtre SAPEURS POMPIERS
11 mars	Fête Sté Musique CONCORDIA
1er mai	Concours de pêche A.P.P.S.
3 juin	Fête d'été CONCORDIA
17 juin	Fête Paroissiale
23 juin	Finale Tournoi interne TENNIS
24 juin	Audition élèves ECOLE DE MUSIQUE
1er juillet	Tournoi F.C.S. II
14 juillet	Soirée FETE NATIONALE
12 au 15 août	Tournoi F.C.S. I
29 sept	BAL F.C.S.
6 et 7 oct	MESSTI (A.C.S.S.)
13 et 14 oct	Exposition Fruits
20 oct	Soirée Ass. du Foyer
16 déc.	Fête du 3ème Age
25 déc.	Théâtre F.C.S.
31 déc.	Soirée St Sylvestre (A.C.C.S.)

Les assemblées générales annuelles des associations ne sont pas mentionnées, chaque membre recevant en principe une invitation directe ou par voie de presse.

Les associations inscrites ou de Fait, non mentionnées ci-dessus, mais désirant communiquer une date de leur(s) principale(s) manifestation(s) dans le présent bulletin, voudront bien les communiquer à la mairie pour le 30 Novembre de chaque année.

Date de communication des informations pour la parution au présent bulletin :

- date souhaitée : 1er Novembre 1990

- date limite : 30 novembre 1990

- à qui ? aux membres de la Commission ou à la Mairie.



Le mot du Maire

Après le renouvellement des conseils municipaux en mars 1989, une commission a été créée pour la conception et la réalisation d'un bulletin communal.

En 1986 déjà, les maires du Canton de Hochfelden, conscients de ce problème, ont participé à la publication d'un bulletin d'information sous forme d'annuaire cantonal regroupant pour chacune des communes, les principales informations qui les concernaient.

En 1990 c'est chose faite, Schwindratzheim fait paraître son propre bulletin préparé par la commission de rédaction pour présenter le fonctionnement et les projets de la municipalité ainsi que les activités qui se dérouleront à Schwindratzheim en 1990.

Une commune ne peut vraiment bien fonctionner que si l'information passe entre la commune et ses administrés. Nos associations ne sont viables que si nos concitoyens participent et les soutiennent. Pour cela, il faut d'abord qu'ils les connaissent, c'est le but de cette publication.

J'espère que les lecteurs sauront apprécier ce premier bulletin qui ne doit pas rester un essai, mais qui doit s'enrichir au fil des années et rester l'organe de liaison entre la municipalité, les associations et nos concitoyens.

Albert Fischbach

Un bulletin d'information ? Oui mais...

**En règle générale,
toutes les bonnes
intentions sont
d'accord pour
admettre l'utilité
de tels bulletins,
que ce soit dans la
vie professionnelle
associative ou publique.**

Dans la vie publique, comme ailleurs, on ne peut que se féliciter de telles initiatives dès lors qu'elles ont pour unique but d'informer les administrés.

OUI mais voilà... la frontière entre information et propagande est si fragile et si souvent transgressée, qu'il nous faut à l'occasion de la parution du premier bulletin municipal d'informations, bien mettre les choses au point et fixer quelques règles de conduite.

Qui n'a jamais remarqué le nombre de revues, bulletins, journaux, dits "d'informations" qui fleurissent à l'approche d'échéances électorales, que ce soit au niveau communal, cantonal, départemental, régional ou national ?

Toutes ces parutions n'ont d'égale que leur ardeur à vanter les mérites de la gestion et des idées et promesses de leurs auteurs.

Editorial

Elles ont bien souvent aussi comme point commun le fait qu'elles disparaissent purement et simplement après les échéances électorales en question.

D'ici à dire que celles qui durent, sont par conséquent les "bonnes", constitue un pas, que pour notre part, nous ne franchiront pas et nous laissons aux lecteurs seuls le soin d'en juger !

A l'issue des dernières élections municipales, a été décidée la création d'une commission chargée d'élaborer un bulletin communal d'informations, dont les membres sont les signataires du présent éditorial.

Il s'agit d'une mission fort intéressante, mais qui n'est pas facile, compte tenu des risques ci-dessus énoncés.

Nous sommes cependant prêts à en assumer toutes les conséquences, bonnes ou mauvaises qui pourraient en résulter, car il n'y a que ceux qui ne font rien, qui ne risquent aucune critique.

Nous livrons donc aux lecteurs les réflexions qui ont prévalu à la rédaction de ce bulletin.

Sa périodicité :

Nous démarrons avec une parution annuelle qui devrait se situer en Janvier-Février, qui est la période propice aux bilans de l'année écoulée et aux projets pour l'année en cours. Il nous paraît en effet vain de vouloir entamer un processus de parutions plus fréquentes car nous ne voulons, ni ennuyer les habitants avec des banalités, ni répéter ce qui paraît déjà dans la presse locale ou au moyen d'autres supports d'informations, sauf si ces informations avaient un caractère réglementaire urgent, ou utile pour la vie communale.

Son contenu :

Il peut être variable mais devrait en règle générale entrer dans le cadre des titres énoncés au sommaire ci-dessus.

En tout état de cause, il devrait se limiter à toutes informations d'intérêt général bien compris.

Il ne s'agit pas de recopier ici le contenu intégral de toutes les réunions du Conseil Municipal d'un exercice écoulé. Tout au plus peut-on rapporter les faits les plus marquants ou ayant le plus influencé la vie ou les finances communales.

Il s'interdit par contre d'être le porte-parole de toutes idées, groupe ou personne désirant faire passer des messages politiques ou à des fins personnelles.

Nous éviterons par conséquent autant que possible de citer des noms.

Dans la rubrique "TRIBUNE OUVERTE", nous ne ferons paraître que les interventions ou communications ayant un caractère constructif, non polémique et respectant les libertés individuelles. L'anonymat imposé à ces déclarations devrait encourager de telles initiatives, leurs auteurs n'étant pas exposés aux critiques.

Ces préliminaires nous ont semblé nécessaires, nous espérons faire oeuvre utile, et vous en souhaitons bonne lecture.

Pour la municipalité
la commission de rédaction

*Jean-Jacques DUTT
Liliane SUTTER
Roland GOETZ*

Connaître votre commune

La commune de Schwindratzheim

(en quelques chiffres)

Superficie	: 914 ha
Altitude	: 160 m
Nombre de familles	: 522
Nombre d'habitations	: 471
Nombre d'habitants	: 1794
Ecole maternelle	: 58 élèves
Ecole primaire	: 100 élèves
Ecole municipale de musique	: 45 élèves

Frais d'écologie, tarif mensuel :

solfège seul	90,- frs/élève
solfège + instrument	230,- frs/élève
instrument sans solfège	150,- frs/élève

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi au vendredi : 8h à 12h
En cas d'imprévu : les après-midi

Etant donné qu'il s'agit du premier bulletin municipal depuis les élections du mois de mars 1989, il nous semble opportun que nous vous présentions la composition du Conseil Municipal et de la municipalité. Tous les conseillers sont au service de Schwindratzheim et de ses habitants.

Le Maire

Albert FISCHBACH

Les Adjointes

Charles BURGER
Robert STRUB
Georges RICHERT

Secrétaire Général

Charles WEISSBACH

Agent administratif territorial

Marlène HARTSTREISEL

La Commune emploie en outre 2 personnes en permanence, 4 personnes à mi-temps et 5 professeurs occasionnels pour l'école municipale de musique.

Les Conseillers Municipaux

BALTZER Charles
BITZBERGER Bernard
DUTT Jean-Jacques
GOETZ Roland
GROSS Albert

GROSS Charles
HAAS Pierre
HAMM Jean-Pierre
HEITZ Frédéric
RICHERT Charles

SUTTER-MAHLER Liliane
WEISS Claude
WENDLING Bernard
WITTNER Georges
WOLFF-GAUGGEL Liliane

Les Commissions municipales

Finances et travaux neufs

BURGER - BITZBERGER - STRUB - GOETZ - FISCHBACH - HEITZ - WEISS - HAAS

Urbanisation et Plan d'Occupation des Sols

BURGER - WENDLING - STRUB - RICHERT G. - FISCHBACH - HEITZ - HAAS

Travaux communaux et entretien des bâtiments

WITTNER - BURGER - WENDLING - STRUB - BALTZER - GROSS A.

Equipements sportifs

DUTT - BURGER - STRUB - HAMM - WEISS

Espaces verts et aménagements extérieurs

SUTTER - BITZBERGER - STRUB - GOETZ - GROSS Ch. - WEISS

Voirie et Sécurité Routière

BURGER - BITZBERGER - STRUB - GOETZ - FISCHBACH

Affaires Sociales et 3e Age

SUTTER - BURGER - STRUB - WOLFF - GROSS Ch.

Affaires Scolaires

WITTNER - SUTTER - GOETZ - WOLFF

Bulletin Communal

DUTT - SUTTER - GOETZ

Réalisation Salle Polyvalente

DUTT - BURGER - WENDLING - STRUB - GOETZ - RICHERT G. - HAMM - WEISS

Bureau Centre Communal d'Aide Sociale

Hors Conseil Municipal :

GROSS Georges - LANGERMANN Alfred - WEISSBACH Charles - HARTSTREISEL Marlène

Conseillers :

DUTT - SUTTER - BURGER - STRUB

Association Foncière :

FISCHBACH - RICHERT G. - LAUGEL Ch. - HORN E. - WENDLING B. - TUGEND A. - URBAN Ch. - DUB J.

Les délégués communaux

Auprès de :

A.C.S.S.

BURGER - HEITZ

Syndicat des Eaux

Titulaires

FISCHBACH - HAMM

Suppléants

RICHERT Ch. - GROSS A.

Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

HEITZ

Syndicat d'Electrification

Titulaire

HAMM

Suppléant

BITZBERGER

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Hochfelden

Titulaires

BURGER - WENDLING

Suppléants

GOETZ - FISCHBACH

Annonces - Publicité

Nous donnons aussi la possibilité aux artisans et commerçants de faire paraître leurs annonces dans le présent journal.

Les commerçants locaux auront la priorité et nous espérons qu'ils comprendront l'intérêt à faire passer leurs messages dans la présente pour signaler leur existence et leurs prestations. Naturellement, si aucun commerçant de la localité n'y voyait un intérêt, nous laisserions la possibilité à ceux extérieurs à Schwindratzheim.

Les particuliers qui voudraient faire paraître leur offres de vente (voiture, objets divers, meubles, immobilier) ou de location, pourront également utiliser nos colonnes. Le prix de revient de l'annonce pour les particuliers est fixé à 25,- frs.

Pour les commerçants, les tarifs sont à l'étude et seront disponibles en Mairie.

Une circulaire ultérieure précisera les tarifs pour la prochaine parution du bulletin.

Nous profitons de l'occasion pour signaler aux habitants qu'en cas de problèmes, questions ou suggestions, ils peuvent s'adresser au maire, aux adjoints et au personnel permanent de la Mairie.

Il est également possible d'interpeler ou de soumettre toute question à l'un ou l'autre des membres de la Commission concernée par le problème soulevé, afin qu'il la transmette, le cas échéant, lors d'une séance du Conseil.

Comparaison Budgets 1988 - 1989

**Chaque année,
le Conseil Municipal
vote un Budget
qui comprend
2 parties
essentielles
en dépenses
et en recettes
bien distinctes :**

- 1 La section fonctionnement**
- 2 La section investissement**

• 1 La section fonctionnement

Dans la première partie, se trouvent toutes les charges obligatoires qui proviennent, comme le nom l'indique, de toutes les opérations servant à la bonne marche de la commune. Ce sont, entre-autres, les fournitures, frais de personnel, d'électricité, d'eau, d'assainissement, les assurances, subventions, frais de gestion et frais financiers, etc...

Les recettes destinées à cette section proviennent des produits domaniaux, des recouvrements, des dotations de fonctionnement et des contributions directes. L'excédent éventuel des recettes de fonctionnement peut être affecté aux programmes d'investissement.

• 2 La section investissement est fonction des projets d'amélioration des structures routières, sociales, d'équipement et d'entretien du patrimoine communal, ainsi que d'amélioration du cadre de vie.

Comme dans n'importe quel ménage ou entreprise, les investissements ne sont faisables que dans la limite des ressources d'autofinancement ou bien au moyen d'emprunts, qu'il faut bien sûr pouvoir rembourser sans compromettre l'équilibre général.

Réaliser les investissements nécessaires ou souhaités par la population sans augmenter de façon exagérée la pression fiscale et sans trop s'endetter, telle est la question qui se pose chaque année au moment du vote du budget.

Le tableau ci-contre indique les montants des budgets 1988 et 1989.

Il vous donne le comparatif 1988 et 1989.

Nous vous donnerons chaque année, les 2 budgets précédents, afin de pouvoir comparer des chiffres définitifs, puisque le budget principal voté en début d'année peut éventuellement être modifié par le budget supplémentaire en cours d'année.

Comparaison Budgets 1988 et 1989

	1988	1989
Total du Budget	10.230.885,-	12.100.000,-
Section fonctionnement	3.211.697,-	3.392.000,-
Section investissement	7.019.188,-	8.708.000,-
Endettement par habitant	362,48 frcs	330,52 frcs
Taux Taxe d'habitation	3,60 %	3,60 %
Taux Taxe foncière sur Propriétés bâties	4,80 %	4,80 %
Taux Taxe foncière sur Propriétés non bâties	23,37 %	23,37 %
Taux Taxe Professionnelle	5,30 %	5,30 %

Les projets pour l'année budgétaire 1990 se présentent comme suit :

- Salle polyvalente y compris les aménagements extérieurs
- CD 421 (rue du Général Leclerc) - mise en place de passage piétons et îlots en pavés
- Ecole primaire : remplacement des fenêtres
- Aménagement allée centrale cimetière catholique
- Rénovation logements 25, rue de la Zorn
- Illumination Eglise Protestante
- Mairie : réfection salle de réunion
- Mise en place de la Collecte hermétique des ordures
- Poursuite des opérations de lotissement

L'ensemble de ces programmes se chiffre à près de 9.000.000,- frcs + environ 4.000.000,- frcs pour le fonctionnement normal de la Commune.

Il va de soi que tous ces programmes d'investissements ne seront réalisés que sous réserve de l'obtention des différentes participations ou subventions sollicitées.

Recommandations Rappels

Nous publions ici toutes les réglementations municipales ou générales que les citoyens sont obligés de respecter et qui sont, pour certaines, sanctionnables en cas de non-respect.

Naturellement, cette dernière situation ne devrait exister qu'en des cas extrêmes, et nous faisons avant tout appel au civisme et à la maturité de chacun pour éviter les procédures de police municipale.

Nous rappellerons systématiquement les plus courantes, telles que le stationnement, les nuisances nocturnes, l'entretien des abords de la maison, le respect des espaces publics, etc...

Sécurité

Pour la sécurité de chacun, et plus particulièrement celle des enfants, évitez les stationnements gênants et dangereux sur les trottoirs, devant l'école et surtout au croisement de la Mairie, et en règle générale, à tous les endroits non autorisés par le Code de la route.

Ordures ménagères

En ce qui concerne les ordures ménagères, il est souhaitable d'utiliser des sacs en plastique et non des cartons. S'il pleut, les déchets se répandent par terre.

Il est rappelé que les objets encombrants sont collectés environ tous les trimestres.

Un avis paraît dans la presse.

Propreté du village

Il est également recommandé de procéder au nettoyage hebdomadaire des voies publiques au droit des propriétés.

Décharge

La décharge près de la Zorn a été fermée par Arrêté Préfectoral. Il est strictement interdit d'y déposer des ordures. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la Mairie.

Verre perdu

Pour le verre perdu, deux containers sont à votre disposition, l'un rue du Général de Gaulle, l'autre rue de l'Ecole. S'ils sont pleins, veuillez ne pas déposer vos bouteilles à côté, mais remportez-les et attendez qu'ils soient vidés. Les débris de verre sont une gêne et un danger pour les riverains et surtout les enfants.

Lutte contre le bruit

L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et de tout autre matériel motorisé, particulièrement ceux équipés de moteur thermique, dans les zones habitées ou dans un rayon de ces zones, est interdit :

- les jours ouvrables
avant 7 heures et après 21 heures

- les dimanches et jours fériés
avant 9 heures et après 12 heures

Le tir de pièces d'artifice (à l'occasion de mariage, ...) est strictement interdit, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1957.

Tribune ouverte

Ici, nous publierons toutes les interventions et suggestions des lecteurs.

A condition qu'elles soient constructives, non polémiques et d'intérêt général.

Nous ne publierons pas le nom des intervenants. Ceci devrait permettre une foison de suggestions, car personne ne pourra être jugé pour ses propos. Elles pourront être communiquées à la Mairie ou aux membres de la Commission d'Information.

Vie associative

liste des principales associations

Nous publions ici la liste des associations fonctionnant à l'heure actuelle. Celles non inscrites au registre des associations et désirant paraître dans le bulletin, pourront se faire connaître. Celles qui désirent profiter de ces lignes pour des communications d'ordre général, peuvent le faire avant les dates indiquées en 1ère page. Exemple : tous les trimestres environ, ramassage des vieux papiers par le F.C.S. (Annonce faite dans la presse locale)

			Téléphone :
Association Culturelle et Sportive	Président	Jean-Pierre HAMM	88 91 74 25
Association du Foyer Paroissial	Président	Alfred LANGERMANN	88 91 51 26
Football-club	Président	Jean-Jacques DUTT	88 91 73 00
Société de Musique "Concordia"	Président	Georges GROSS	88 91 70 87
Amicale des Sapeurs Pompiers	Président	Charles BRENNER	88 91 70 97
Association de Pêche et Pisciculture	Président	Robert STRUB	88 91 55 02
Tennis-Club	Président	Claude WEISS	88 91 74 74
Association des Producteurs de fruits	Président	Alfred BUCHI - Waltenheim s/Zorn	88 51 64 38
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles			
Schwindratzheim - Mutzenhouse	Président	Jean-Marc BAUMGARTNER	88 91 97 33
Club du 3e age	Président	Albert FISCHBACH	88 91 91 31
Section Gymnastique Féminine	Responsables	HAMM Georgette - HOENEN Carine - BRANDTNER Dany	

Informations diverses

Dans cette rubrique paraîtront toutes les informations utiles à la population. Le cas échéant, comme pour les réglementations, nous les rappellerons dans les bulletins à venir. Il ne nous est pas possible de décrire ici dans les détails, toutes les conditions des informations publiées. Pour plus de renseignements, les personnes intéressées pourront s'adresser à la Mairie ou aux organismes intéressés.

• **Crépissage, ravalement et mise en peinture**
Les personnes entreprenant des travaux de crépissage et de peinture des façades, peuvent bénéficier sous certaines conditions de subventions. La peinture seule n'est pas subventionnable. Pour plus de renseignements, s'adresser à la Mairie.

• A.N.A.H.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat subventionne les travaux d'amélioration de l'habitat locatif. La liste des travaux subventionnables est disponible auprès de l'Agence à l'adresse :

A.N.A.H.
42, rue Jacques Kablé
67070 STRASBOURG
Tél. 88 36 32 33

Seuls peuvent prétendre à une subvention, les

locaux assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail, celle-ci ayant par ailleurs été payée au moins 2 années précédant la date de dépôt de la demande.

• Bourse de chaussures de ski de fond pour enfants

Les parents d'élèves organisent chaque année une bourse de chaussures de ski (courant décembre). La communication est généralement faite par un bulletin donné aux élèves du primaire.

• Ramassage des personnes handicapées

Par L'A.I.P.H.
6 rue des Prés
67790 STEINBOURG

Tél. 88 91 32 11 Administration
88 91 27 22 Transports